



HUIS CLOS et en VIDÉO CONFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 17 février 2021 à 18h00, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance,
2. Adoption de l'ordre du jour,
3. Résolution modifiant le règlement d'emprunt pour la construction d'une passerelle,
4. Levée de la séance

2021-02-044

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par, madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Résolution modifiant le règlement d'emprunt pour la construction d'une passerelle

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 249-20 de la Ville de Causapscal qu'elle a décrétée, par le biais du règlement numéro 249-20, une dépense de 1 263 000 \$ et un emprunt de 1 263 000 \$ pour les travaux de remplacement de la Passerelle Matamajaw, qui surplombe la rivière Matapédia, dont les coûts du projet et le promoteur sont différents;

ATTENDU QUE les deux premiers ATTENDU QUE du règlement 249-20 doivent être abroger;

ATTENDU QUE, selon l'article 556 de la Loi des Citées et Villes, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE l'annexe « A » doit être remplacée à l'article 2 du règlement 249-20;

ATTENDU QUE l'article 6 doit faire référence au montant de la subvention confirmée;

2021-02-045

En conséquence;

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par, madame la conseillère Odile Roy :

QUE les deux premiers ATTENDU QUE du règlement 249-20 sont abrogés;

QUE l'article 2 du règlement numéro 249-20 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de remplacement de la Passerelle Matamajaw, selon la soumission déposée par Parko inc., en date du 21 avril 2020, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Laval Robichaud, en date du 15 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;

QUE le texte suivant remplace le deuxième alinéa de l'article 6 :

« Le conseil affecte également au paiement du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 731 090 \$, conformément à la lettre de confirmation en date du 1er février 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4- Levée de la séance

2021-02-046

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier